

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

205/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Installation d'un barnum et d'une table – Place de la Paix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la demande de la Ligue Contre le Cancer – 15 Avenue Gambetta – 41000 BLOIS ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement afin de permettre l'installation d'un barnum et d'une table, Place de la Paix, le samedi 05 avril 2025 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : La Ligue Contre le Cancer est autorisée à occuper le domaine public et à réserver 3 emplacements (1 emplacement au droit du 9 Ter Place de la Paix pour l'installation d'une table et les 2 autres sur le parking Place de la Paix pour l'installation d'un barnum), le samedi 05 avril 2025 ;

Article 2 : Pendant la durée de l'inauguration, le stationnement sera interdit sur ces 3 emplacements réservés et délimités par des barrières ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être **procédé** à la mise en **fourrière** immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.télérecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 27 mars 2025

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte

Publié ou notifié le

0 1 AVR. 2025

Date de mise en ligne sur le site internet :

0 3 AVR 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Philippe SEGUIN